REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL
BP: 02

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECETRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FAR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUERE

GENERAL SECRETARY
PO BOX: 02

FC 06250 (27/10/2026)

DECISION D'ATTRIBUTION N°203 /DA/CGRE/SG/2026

Le Maire de la Commune de Guéré:
Vu la constitution ;
Vu la loi no 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;
La loi no 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
Vu le Décret no 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des tutelles sur les Communes, syndicats des Communes et Etablissements communaux et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret no 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la commune de Guéré ;
Vu le Décret no 93/322 du 25 mars 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;
Vu le Décret no 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu Le Décret N° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination des Préfets dont monsieur GARBA BAKARI ; Administrateur Civil hors échelle aux fonctions de Préfet du Département du Mayo-Danay ;
Vu L'Arrêté N°000365/MINDDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord
Vu la décision municipale constatant la commission de passation des marchés auprès de la commune de Guéré ;
Considérant l'avis de la DC N°006 du 03 Août 2026 relative à l'acquisition de dix (10) moulins à écraser au profit des Gics, de la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.

DECIDE:

Article 1er: L'ETS KOLSARA, ayant soumissionné pour l'avis de la DC N°006 du 03 Août 2026 relative à l'acquisition de dix (10) moulins à écraser au profit des Gics, de la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord est déclaré premier à l'issue de l'évaluation des offres et par conséquent est attributaire dudit avis avec une offre financière de **24.804.000 FCFA TTC.**
Article 2 : le Directeur de ladite entreprise est prié de se présenter à la commune de Guéré pour les modalités de signature des documents contractuels y afférents.
Article 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guéré le 28 AOUT 2026
Le Maire Maître d'Ouvrage),

LE MAIRE
Vilaina Alphonse

Scanné avec CamScanner